



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par :** Garnier Laurent

**Email :** lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0336/2021**

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (Tx) - rue Winston Churchill -  
du 18 mai 2021 au 30 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°0153/2021 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

**Considérant** la demande de DE BIASIO Construction sise PA La Fringale – voie Babeure à Val de Reuil (27100) tendant à réaliser des travaux de construction pour le compte de Pierre de Seine sur la ZAC Fieschi,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Winston Churchill dans sa partie comprise entre la rue de la Nation et la rue Alexis de Tocqueville du mardi 18 mai 2021 au vendredi 30 décembre 2022.

Article 2 : la circulation rue Winston Churchill dans sa partie comprise entre la rue de la Nation et la rue Alexis de Tocqueville sera mise en sens unique de la rue de la Nation vers la rue Alexis de Tocqueville du mardi 18 mai 2021 au vendredi 30 décembre 2022.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public rue Winston Churchill par la pose d'une palissade de chantier et de bungalows pour base vie du chantier du mardi 18 mai 2021 au vendredi 30 décembre 2022.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 12 mai 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).